

Les Infos de Base

Mercredi 22 mai 2013
volume 16, numéro 21
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Québec

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Canada

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Canada

3 Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Différence de vitesse
entre les versions 4.8 et
4.6 de Folio

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 21 du 22 mai 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 4, 5, 6 et entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 21 du 22 mai 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 20 du 18 mai 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 juin 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 24 avril 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 20 avril 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 25 février 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 11 du 22 mai 2013. Les modifications apportées par L.C. 2013, ch. 1, 2, 3, 7, 8 et entrées en

vigueur au 22 mai 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 11 du 22 mai 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 19 avril 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 19 avril 2013 et contient maintenant 9 120 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'administration financière,
RLRQ, c. **A-6.001**, ann. 1.

Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, L.Q. 2013, c. 6, a. 7.

Loi sur la police, RLRQ, c. **P-13.1**, aa. 48, 257, 289.4-289.18, 289.23-289.27, 354.

Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, L.Q. 2013, c. 6, aa. 1, 2, 3 (partie), 6.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, RLRQ, c. **R-0.2**, aa. 125.1, 168.1.

Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, L.Q. 2013, c. 6, aa. 8, 9.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, RLRQ, c. **A-13.1.1**, r. 1, aa. 7, 11.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, D. 159-2013 du 07-03-13, (2013) 145 G.O. 2, 921, aa. 1, 2.

Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la république d'Autriche, RLRQ, c. **C-24.2**, D. 439-2013 du 24-04-13, (2013) 145 G.O. 2, 1787, nouveau.

Décret concernant le Programme de financement de la pêche commerciale, RLRQ, c. **F-1.3**, r. 1, aa. 8-10, 15.

Décret concernant l'approbation de modifications au Programme de financement de la pêche commerciale, D. 466-2013 du 08-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2039, aa. 1-4.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 117, remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec, Décision 10035 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2014, a. 6.

Règlement sur le fonds d'aménagement forestier des producteurs de bois de la région de Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 120, remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, Décision 10036 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2014, a. 11.

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la région de

Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 121, remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, Décision 10036 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2014, a. 11.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 239, aa. 2, 39, 83.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 10033 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2013, aa. 1-3.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec, RLRQ, c. M-35.1, Décision 10035 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2014, nouveau.

Règlement sur les fonds du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, RLRQ, c. M-35.1, Décision 10036 du 06-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2014, nouveau.

Grille tarifaire concernant le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des prairies, RLRQ, c. **P-9.001**, r. 2, annexe.

Décision de 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2358.

Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, RLRQ, c. **P-34.1**, r. 4, aa. 5, 6.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, D. 493-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2007, aa. 1, 2.

Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant, RLRQ, c. P-34.1, r. 5, aa. 1, 3-7, 9, 10, 12-14.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant, D. 492-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2005, aa. 1-11.

Code de sécurité pour les travaux de construction, RLRQ, c. **S-2.1**, r. 4, aa. 1.1, 3.23.0.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction, D. 476-2013 du 08-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 1999, aa. 4, 5.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1, r. 13, aa. 61,

62, 69.1-69.17.

Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction, D. 476-2013 du 08-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 1999, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **A-6**.

Ordonnance sur les droits de commercialisation des porcs de l'Ontario sur les marchés interprovincial et international, DORS/96-440, aa. 1, 2, 4, 5.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les droits de commercialisation des porcs de l'Ontario sur les marchés interprovincial et international, DORS/2013-86 du 30-04-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1304, aa. 1-4.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2006-95, a. 2.

Décret modifiant le Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2013-96 du 09-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1368, a. 1.

Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2013-93 du 09-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1353, a. 1.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation, DORS/95-245, a. 3.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation, DORS/2013-91

du 02-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1344, a. 1.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Autorisation de mise en marché – limites maximales de résidus de drogues pour usage vétérinaire dans les aliments, DORS/2013-87 du 02-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1306, nouvelle.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. **P-34**.

Décret transférant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'administration fédérale de Passeport Canada qui font partie du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, TR/2013-56 du 22-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1377, nouveau.

Loi sur les armes à feu, L.C. **1995, ch. 39**.

Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/98-199, a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/2013-95 du 09-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1361, a. 1.

Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. **1995, ch. 44**.

Règlement adaptant la Loi sur l'équité en matière d'emploi à l'égard du Service canadien du renseignement de sécurité, DORS/2002-423, aa. 2-7.

Règlement correctif visant le Règlement adaptant la Loi sur l'équité en matière d'emploi à l'égard du Service canadien du renseignement de sécurité, DORS/2013-94 du 09-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1357, aa. 1-4.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999, ch. 33**.

Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée), DORS/2000-108, abrogé.

Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation

contrôlée, DORS/2013-88 du 02-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1310, a. 24.

Règlement sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam, DORS/2002-317, abrogé.

Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée, DORS/2013-88 du 02-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1310, a. 25.

Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée, DORS/2013-88 du 02-05-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 1310, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Il vous ne vous reste plus deux mois pour procéder à la migration vers la version 4.8 du logiciel Folio VIEWS.

Avec l'édition d'avril, nous sommes passés à la version 4.8 du logiciel Folio. Rappelons que la dernière mise à niveau à la version 4.6 datait de 2008.

La version 4.8 amène une certification de compatibilité avec la version 8 de Windows. Elle ajoute également plusieurs fonctionnalités qui permettront l'ajout de nouveaux produits à la bibliothèque Accès Légal.

La migration se fera en 2 étapes.

En avril, nous vous fournissons la nouvelle version des logiciels. Vous disposerez de 3 mois pour migrer vos systèmes à la version 4.8.

Notez que la version 4.8 n'est pas rétrocompatible. Il sera donc important de ne pas tarder à l'implanter, car lorsque les infobases seront migrées à la version 4.8, un lecteur 4.6 sera incapable de lire les infobases.

En juillet, nous migrerons toutes les infobases à la version 4.8. Nous ajouterons ainsi les nouvelles infobases suivantes à la bibliothèque Accès Légal :

Disponibles à la fois sur DVD, Internet et par nimbo-informatique :

Infobase Lois de l'Ontario (iloisO.nfo) :

contient les lois de l'Ontario

Statutes of Ontario Infobase (istatO.nfo) : contient la version anglaise des lois de l'Ontario

Infobase Règlements de l'Ontario (ireglemO.nfo) : contient les règlements de l'Ontario

Regulations of Ontario Infobase (iregulO.nfo): contient la version anglaise des règlements de l'Ontario

Disponibles uniquement par nimbo-informatique :

Infobase Gazettes du Canada (igcC.nfo) : contient le texte intégral des Parties I, II et III, indexé en français

Canada Gazettes Infobase (icgC.nfo) : contient le texte intégral des Parties I, II et III, indexé en anglais

Les abonnés à notre service de livraison des infobases par nimbo-informatique profiteront des nouvelles infobases dès que leur système sera mis à niveau.

Nous serons disponibles pour vous aider à rendre le processus de migration la plus simple possible. N'hésitez pas à nous acheminer vos questions par courriel à folio48@gaudet.qc.ca ou par téléphone au 514/893-2526.

Différence de vitesse entre les versions 4.8 et 4.6 de Folio

En période transitoire, lecteur 4.8 et infobases 4.6, certains compromis de vitesse sont nécessaires, mais la différence devrait demeurer somme toute mineure.

Il est par ailleurs important de s'assurer que les fichiers des infobases (*.NFO) soient en lecture seule dans le répertoire réseau.

Veuillez nous rapporter tout changement notable de fonctionnalité depuis la mise à niveau à la nouvelle version pour que nous puissions nous assurer que le logiciel a été correctement mis à niveau sur votre système.